

INTERDICTION PROVISOIRE
DE STATIONNEMENT
40, Rue du Capitaine Guibert
Prolongation

000875

PUBLIÉ LE 05 JUIN 2026

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande de prolongation en date du 01 juin 2026 formulée par M. AMIEL Pascal demeurant 40 rue du capitaine Guibert 13300 Salon de Provence concernant des opérations de rénovation d'une résidence principale,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publics,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre des opérations de rénovation d'une résidence principale, le stationnement de tous les véhicules, à l'exception de ceux du pétitionnaire, est provisoirement interdit sur trois (3) emplacements sis 40, Rue du Capitaine Guibert

Le 12 juin 2026

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction, visés à l'article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 – Sous la direction des Service Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par le pétitionnaire, 8 jours avant le début de l'occupation.

ARTICLE 4 Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024.

Elle est de 5€ 00 par véhicule et par jour. Frais de gestion : 5 euros

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A SALON le

03 JUIN 2026

P/Le Maire,

Par Délégation, Michel ROUX

Adjoint au Maire

Conseiller métropolitain

REGLEMENTAIRE



Vu en

DEMANDE DE DEROGATION DE TONNAGE

Nom de l'entreprise: LAFARGE GRANULATS SUD
Adresse: ROUTE DE CADOUX
13680 LAUGOU PROVENCE
Mail: christelle.amiel@orange.fr
Téléphone: 04 90 45 45 40
Tonnage des véhicules: 38T
Longueur des véhicules: 8.70
Nature de l'intervention ou des Travaux: Livraison béton (4 m3)
Adresse du chantier: la rue du capitaine Guibet 13300 Salon de P
Voies empruntées: D113 / Rd Pont sur la plage sous le chemin de Saintin /
Avenue Paul Bourmet / Bd Aristide Briand / Rue du Capitaine Guibet (en marche arrière)
Date(s) d'intervention: 01/06/2026 (car travaux d'accès à partir du 15/06, du fait de
travaux sur les travaux de chaleur)
Fait à Salon de Provence Le demandeur
Le: 01/06/2026

Avis Voirie

Non soumis à Dérogation de tonnage

0110612026 JG

SADÉ perçue par mail pour passer à l'Etat

Police Administrative

04.90.44.89.62 - la livraison est réalisée

e-mail: police-administrative@salon-de-provence.org